

Bureau communautaire du 2 avril 2024 à 16 heures
Salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de Mme Nelly SORIN – 1^{ère} Vice-Présidente.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
-------------------------------	-------------------

Nombre de membres :

↔	En exercice	: 15
↔	Présents	: 14
↔	Représentés	: 0
↔	Votants	: 14

- ✚ Le Bureau Communautaire désigne M. François GUILLOT pour être secrétaire de cette séance.
- ✚ Le procès-verbal du Bureau communautaire du 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Transport et mobilités

- 1- Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune de Remouillé
- 2- Marché à procédure adaptée « Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Saint Hilaire de Clisson et Clisson »

Administration générale

- 3- Demande de subvention au titre des fonds européens dans le cadre du dispositif ITI-FEDER pour des travaux de rénovation énergétique de la mairie de Château-Thébaud
- 4- Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO » - Lot Unique « Assurances des dommages aux biens et risques annexes – période 2023-2025 » - Avenant n°3

DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune de Remouillé

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants.

L'itinéraire cyclable sur la RD56 (rues Pierre Garreau et Croix Bernard, et route de La Planche) d'environ 600 m, situé sur la Commune de Remouillé est inscrit dans le schéma vélo communautaire en tant qu'itinéraire structurant, et s'intègre dans un projet d'aménagement communautaire plus global.

De fait, CSMA est maître d'ouvrage pour partie des travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables communautaires structurants comprenant la maîtrise d'œuvre, études et réalisation d'itinéraires cyclables.

La commune de Remouillé est maître d'ouvrage pour la partie maîtrise d'œuvre, études et réalisation d'aménagements des abords de la voie (voirie autre qu'aménagement cyclable, mobilier urbain, espaces verts, éclairage, effacement des réseaux, etc.).

Dans un souci de cohérence, pour coordonner les interventions, et optimiser les investissements publics, il est convenu qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre la Commune de Remouillé et la Communauté d'agglomération, sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux est estimée à 37 308,10 € HT, pour une réalisation de travaux d'aménagement durant le 1^{er} semestre 2024.

Les études et travaux correspondant à l'itinéraire cyclable étant considérés comme communautaires structurants dans le Schéma Vélo communautaire, ils seront pris en charge financièrement à 100% par la Communauté d'agglomération.

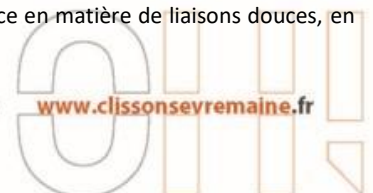
DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5,

VU les articles L 2422-12 à L2422-13 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,



VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le schéma vélo à l'échelle de l'ex. Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine et le Schéma Vélo communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 29 juin 2021 approuvant le principe budgétaire d'engagement de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la période 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la conformité du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la RD56, situé sur la Commune de Remouillé, au besoin identifié au sein du Schéma vélo communautaire en tant qu'itinéraire structurant, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Maitrise d'œuvre	7 450,00 € HT	Clisson Sèvre et Maine Agglo (18,57% du total)	6 927,25 € HT
Travaux	29 858,10 € HT	Commune de Remouillé (81,43 % du total)	30 380,85 € HT
TOTAL	37 308,10 € HT	TOTAL	37 308,10 € HT

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux précités, la Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage pour partie des travaux d'aménagement (revêtement, marquage au sol, jalonnement ...), ainsi que la commune pour une autre partie (balisage, barrières d'aménagement ...),

CONSIDERANT qu'afin de coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, les parties ont convenu de désigner la commune de Remouillé en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération,

CONSIDERANT le projet de convention, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le projet d'aménagement d'une liaison douce sur la RD56, située sur la commune de Remouillé, figurant parmi les itinéraires structurants.

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Remouillé ayant pour objet de désigner la commune de Remouillé en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération « Travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables communautaires sur la commune de Remouillé ».

PRECISE que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des deux parties.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la commune de Remouillé.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITES

OBJET – Marché à procédure adaptée « Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Saint Hilaire de Clisson et Clisson »

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché public de travaux ayant pour objet la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Saint Hilaire de Clisson et Clisson.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 17 janvier 2024 (référence BOAMP n°24-5671). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo www.marches-securises.fr le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 16 février 2024 à 12h00, sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1-1°, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique, pour l'attribution de marchés de travaux.

Le marché est alloti en application de l'article L.2113-10 en fonction de la nature des prestations envisagées. Ces 2 lots sont traités en marchés séparés et s'exécutent sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires payés suivant les quantités réellement exécutées, par application des prix du bordereau de prix unitaire (BPU) :

- Lot 1 : Terrassement, voirie, mobilier et signalisation
- Lot 2 : Aménagements paysagers

10 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ECR Environnement, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite aux commissions d'attribution en date du 12 et 19 mars 2024, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- **Lot n°1 – Terrassement, voirie, mobilier et signalisation :**
l'offre de l'entreprise BLANLOEIL SAS Parc Industriel Tabari – Rue des Ajoncs – 44194 Clisson pour un montant estimatif de 347 860,61 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.
- **Lot n°2 – Aménagements paysagers :**
l'offre de l'entreprise ARBORA, La Colonne 49660 Torfou pour un montant estimatif de 29 154,85 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

M. Alain BLAISE indique que les montants indiqués sont en dessous des estimations réalisées avant le lancement de la consultation.

M. Denis THIBAUD insiste également sur le niveau de subventions pour ce projet d'itinéraire.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1-1°, R2123-4 et R2123-5,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n°B_05.12.2023-02 du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Clisson et Clisson Sèvre et Maine Agglo ayant pour objet de confier à Clisson Sèvre et Maine Agglo la maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération d'aménagement de l'itinéraire cyclable le long de la RD54 jusqu'à la gare de Clisson,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par les commissions d'attribution du 12 et du 19 mars 2024,

CONSIDERANT que les offres des sociétés citées ci-dessus apparaissent comme les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots considérés,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la conclusion des contrats avec les entreprises mentionnées ci-dessus, et dans les conditions mentionnées ci-dessus, pour chacun des lots concernés pour les travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Saint Hilaire de Clisson et Clisson.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les dits marchés avec les entreprises précitées.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Demande de subvention au titre des fonds européens dans le cadre du dispositif ITI-FEDER pour des travaux de rénovation énergétique de la mairie de Château-Thébaud

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1^{ère} Vice-Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Dans la continuité de la période de programmation 2014-2020, la Région des Pays de la Loire, agissant en tant qu'autorité de gestion, a fait le choix d'une approche territoriale des fonds européens 2021-2027 sur le FEDER (fonds européens de développement Régional) et le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et reconduit avec les territoires une démarche intégrée du développement territorial (ITI).

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo a déposé sa candidature avec une stratégie territoriale pour bénéficier d'un ITI sur la période 2021-2027.

Lors de la réunion du 15 décembre 2022, la Région a approuvé la candidature de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour être structure porteuse d'un investissement territorial intégré (ITI) au titre du FEDER. Grâce à cet accord, 1 653 782,17 € peuvent être mobilisés en faveur des projets du développement du territoire.

Le partenariat entre l'autorité de gestion (la Région des Pays de la Loire) et l'organisme intermédiaire (Clisson Sèvre et Maine Agglo) est formalisé dans une convention « relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo » approuvé le 7 février 2023.

Le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose d'une enveloppe qui se décompose de la manière suivante entre les deux objectifs politiques :

- OP 2 « une Europe plus verte » : 862 981 € (52,17%)
- OP 5 « une Europe plus proche du citoyen » : 790 801 € (47,83%)

Suite à la réalisation d'un audit énergétique, les travaux de rénovation énergétique de la mairie de Château-Thébaud répondant aux objectifs politiques d'une Europe plus verte et plus particulièrement au titre de l'objectif spécifique de rénovation énergétique du bâti public, Clisson Sèvre et Maine Agglo envisage de déposer un dossier de demande de subvention ITI-FEDER au titre de l'OP 2 « une Europe plus verte ».

M. Alain BLAISE indique en complément que, le temps des travaux, la mairie sera délocalisée à la salle de la Tour.

DECISION

VU le Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement Régional, au Fonds social européen +, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds,

VU le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement Régional et au Fonds de cohésion,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'articles L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire du 25 février 2022 approuvant le cahier des charges sur l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022 autorisant la candidature de Clisson Sèvre et Maine Agglo au dispositif ITI-FEDER pour la période 2021-2027,

VU la réponse à l'appel à candidatures adressée par Clisson Sèvre et Maine Agglo, organisme intermédiaire en date 21 juillet 2022,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 décembre 2022 approuvant la sélection des 14 territoires urbains et les termes de la convention type ITI et autorisant la Présidente à la signer,

VU la délibération du Conseil communautaire du 7 février 2023 approuvant la convention relative à la mise en œuvre de l'investissement territorial intégré (ITI) 2021-2027 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT l'adéquation du projet de rénovation énergétique de la mairie de Château-Thébaud avec le projet de territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'opération de rénovation énergétique de la mairie de Château-Thébaud :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant € H.T.
Audit énergétique	2 050 €	Etat (DETR-DSIL 2022)	70 000 €
Etude CAUE (Esquisse)	1 800 €	Etat (Fonds vert)	174 208 €
Maitrise d'œuvre	82 338 €	Europe (ITI-FEDER)	153 000 €
Travaux (Phase 1)	735 000 €	HELLIO (CEE)	10 772 €
Bureau de contrôle (Contrôle technique SOCOTEC)	7 300 €	Autofinancement	467 658 €
Bureau de contrôle (CSPS / MSB)	2 960 €		
Bureau d'étude (Etude de sol)	2 440€		
Mobilier	5 000 €		
Dépenses imprévues	36 750 €		
TOTAL	875 638 €	TOTAL	875 638 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 153 000 € auprès de l'Europe, au titre de l'ITI-FEDER pour l'opération de rénovation énergétique de la mairie de Château-Thébaud.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO » - Lot Unique « Assurances des dommages aux biens et risques annexes – période 2023-2025 » - Avenant n°3

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1^{ère} Vice-Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché cité en objet, une procédure concernant un marché d'assurances a été lancée et attribuée en décembre 2021. Le marché avait fait l'objet d'un allotissement en 6 lots distincts, traités en marchés séparés, selon le découpage indiqué ci-dessous :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Les 6 lots avaient été attribués ; il s'est avéré par la suite que la société ASSURANCES PILLIOT, titulaire du lot n°1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes », a fait part de sa décision de résilier le contrat d'assurances, de façon unilatérale, du fait de l'augmentation de la sinistralité de CSMA. Cette résiliation a eu lieu le 31 décembre 2022.

Une nouvelle consultation, visant seulement ce lot « dommages aux Biens », a été lancée en appel d'offres ouvert. Cette procédure formalisée était soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Au terme de cette procédure, aucun candidat n'a remis d'offre ; au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 novembre 2022, le pouvoir adjudicateur a pris la décision de déclarer la procédure infructueuse en raison de l'absence d'offre, et de lancer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du code de la Commande publique.

La pouvoir adjudicateur a donc sollicité en direct la compagnie SMACL ASSURANCES SA -141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9 afin qu'elle remette une offre pour notre contrat Dommages aux biens à compter du 1^{er} janvier 2023, étant entendu que le terme du contrat sera fixé au 31 Décembre 2025 ; le contrat a donc une durée de 3 ans.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Bureau communautaire a autorisé la signature du marché avec la compagnie SMACL ASSURANCES SA par une décision du 10 janvier 2023.

Par une décision du 4 juillet 2023, un avenant n°1 a été signé afin de rajouter le pôle environnement à la liste des biens à assurer.

Par une décision du 7 décembre 2023, un avenant n°2 a été signé afin de mettre à jour les surfaces à assurer pour le calcul des cotisations du lot dommage aux biens, à la suite de l'évolution du patrimoine de Clisson Sèvre et Maine Agglo, la surface à assurer étant désormais de 19 853 m² au lieu de 20 881 m² en fin d'année 2023. Cet avenant était sans incidence financière, la base de 1,25 €/m² par bâtiment assuré n'étant pas modifiée.

Par un courrier en date du 19 février 2024, la SMACL a fait part de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation pour l'année 2024. Cette demande d'augmentation fait suite au contexte exceptionnel de l'année 2023 : « *marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (Emeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'évènements climatiques importants de fin d'exercice (Fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers) [qui] ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL.* ».

Le présent avenant modifie le montant de la cotisation au m², avec un nouveau taux de 1.559 €/ m² HT. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la durée restant à courir du marché susvisé.

La prise en compte de ces modifications nécessite la signature d'un avenant n°3.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2122-5 et R2194-7,

VU l'avis du Conseil d'Etat n°405.540 du 15 septembre 2022,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°B_10.01.2023-04 du 10 janvier 2023 autorisant la signature du marché Lot Unique « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » - période 2023 à 2025,

VU la décision du Bureau communautaire n°B_04.07.2023-08 du 4 juillet 2023 autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché pour la prise en compte de l'adjonction du pôle environnement à la liste des bâtiments assurés au titre de la police d'assurance dommages aux biens et risques annexes,

VU la décision du Président n°12.2023-08 du 7 décembre 2023 décidant de conclure un avenant n° 2 au marché d'assurance, lot « dommages aux Biens et risques annexes », avec la société SMACL ASSURANCES SA, portant sur la mise à jour des surfaces,

VU le projet d'avenant n°3, ci-annexé,

CONSIDERANT que les contraintes auxquelles allait être soumise la SMACL durant l'exercice 2023 n'ont pu être anticipées à la date de la passation du marché,

CONSIDERANT que l'augmentation du prix prévue au projet d'avenant n°3 reste inférieure à 50% du montant initial,

CONSIDERANT que ce projet d'avenant n°3 n'introduit aucune nouvelle condition par rapport à celles qui avaient été incluses dans la procédure de passation initiale ni ne modifie l'objet du marché,

CONSIDERANT que ce projet d'avenant n°3 permet à la compagnie titulaire, la SMACL, de conserver l'équilibre économique du marché,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la passation d'un avenant n° 3 au marché mentionné ci-dessus pour la modification du montant de la cotisation, avec un nouveau taux de 1.559 € / m² HT pour la police d'assurance dommages aux Biens et risques annexes.

PRECISE que le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la durée restant à courir du marché.

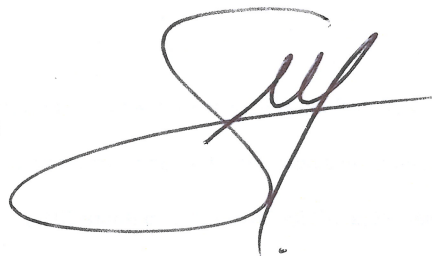
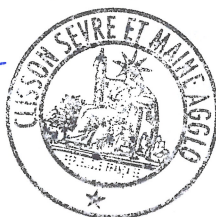
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la compagnie SMACL ASSURANCES SA -141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 16h25

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Mme Nelly SORIN

Le secrétaire de séance,
M. François GUILLOT



Publication sur le site internet le : 17/04/2024